AVIS DE CONVOCATION

PUBLIÉ DANS LE QUOTIDIEN FRATERNITÉ MATIN DU 26 MAI 2020

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 23 170 000 000 FCFA
Siège social : 8-10, Avenue Joseph Anoma Abidjan-Plateau
01 BP 1274 Abidjan 01
RCCM : CI-ABJ-1981-B-52039
N° d'inscription sur la liste des banques : A 0042 Q

Cette publication intervient en application des dispositions de l'article 518 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

NSIA Banque Côte d'Ivoire, en abrégé "NSIA Banque CI", Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 23 170 000 000 Francs CFA, dont le siège social est fixé à Abidjan-Plateau, 8-10 Avenue Joseph ANOMA, 01 BP 1264 Abidjan 01, convoque ses Actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera organisée au siège social, le **vendredi 12 Juin 2020 à 10 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
5. Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
6. Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
7. Quitus au Conseil d'Administration ;
8. Approbation des conventions réglementées en application de l'article 440 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
9. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
10. Fixation de la somme annuelle allouée aux administrateurs à titre d'indemnité de fonction ;
11. Nomination des Commissaires aux comptes ;
12. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les documents visés aux articles 525 et 847 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE seront tenus à votre disposition dans les locaux de la Direction Financière et Comptable, au siège social de NSIA Banque CI, durant les quinze (15) jours précédant la tenue de l'Assemblée, à savoir du **jeudi 28 mai 2020 au jeudi 11 juin 2020**.

Le dossier de l'Assemblée Générale sera accessible également à partir du site internet de NSIA Banque Côte d'Ivoire *www.nsiabanque.ci*, dans la rubrique NSIA Banque, onglet Assemblée Générale.

En raison des mesures prises par le Gouvernement Ivoirien dans le cadre du Plan de Riposte Sanitaire consécutif à la pandémie de COVID-19, les Actionnaires sont invités **à privilégier le vote par correspondance** ou à envoyer **une procuration en blanc** au siège social. Cette dernière option emporte expression d'un vote favorable pour l'ensemble des résolutions

Les formulaires de vote par correspondance et les procurations sont mis à la disposition des Actionnaires, dans les locaux de la Direction Financière et Comptable, au siège social de NSIA Banque CI ou dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 14ème étage de la tour NSIA Banque, 8-10 avenue Joseph Anoma, Abidjan - Plateau. Les Actionnaires peuvent également télécharger les formulaires de vote par correspondance sur le site internet de NSIA Banque CI indiqué ci-dessus.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance renseignés par les Actionnaires doivent être déposés dans les locaux de la Direction Financière et Comptable, au siège social de NSIA Banque CI ou dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 14ème étage de la tour NSIA Banque, 8-10 avenue Joseph Anoma, Abidjan - Plateau, ou encore, être envoyés par correspondance électronique à ***assembleegenerale.ci@nsiabanque.com***, au moins 24 heures avant la tenue de l'Assemblée, c'est-à-dire dans la journée du **mercredi 10 juin 2020 au plus tard**.

Le texte des projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration est le suivant :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019, et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,

L'Assemblée Générale approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net bénéficiaire de **treize milliards six cent dix-sept millions deux cent dix-huit mille deux cent vingt-six (13 617 218 226) FCFA**.

En outre, l'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Après avoir entendu, en application de l'article 440 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, l'Assemblée Générale approuve ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé et donne à tous les Administrateurs quitus sans réserve de leur gestion pour cet exercice.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de **treize milliards six cent dix-sept millions deux cent dix-huit mille deux cent vingt-six (13 617 218 226) FCFA** et d'un report à nouveau antérieur de **seize milliards six cent vingt millions trois cent soixante-sept mille neuf cent trente-cinq (16 620 367 935) FCFA**, soit un résultat distribuable de **trente milliards deux cent trente-sept millions cinq cent quatre-vingt-six mille cent soixante et un (30 237 586 161) FCFA**, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

- Dotation de la réserve obligatoire	: 2 042 582 734 francs CFA
- Distribution de dividendes	: 2 000 000 000 francs CFA
- Affectation au compte « Report à nouveau »	: 26 195 003 427 francs CFA

Le dividende unitaire brut ressort à 86,32 FCFA. La mise en paiement interviendra dans un délai de 45 jours à compter de la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

A la suite de cette affectation, les différents comptes de réserves présenteront les soldes suivants :

	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	23 170 000 000	23 170 000 000
Réserves obligatoires	15 144 797 046	17 187 379 780
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	16 620 367 935	26 195 003 427
Prime d'émission	25 129 123 000	25 129 123 000
CAPITAUX PROPRES	**83 564 287 981**	**95 181 506 207**
Résultat de l'exercice	13 617 218 226	-
Dividendes à distribuer	-	2 000 000 000
TOTAUX	**97 181 506 207**	**97 181 506 207**

SEPTIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice 2020, la somme globale brute annuelle de **deux cent quarante et un millions cent soixante-seize mille quatre cent soixante-dix (241 176 470) FCFA**.

Le Conseil d'Administration répartira librement les indemnités de fonction entre ses membres.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

HUITIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour une durée de trois (3) exercices couvrant les exercices 2020, 2021 et 2022 les mandats des Commissaires aux comptes ci-après rappelés :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire : le cabinet **KPMG CI**, Auditeurs Associés en Afrique, sis à Abidjan-Plateau, Woodin center, 6ème et 7ème étage, 01 BP 3172 Abidjan 01, représenté par Monsieur Franck NANGBO, expert-comptable diplômé,

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant : Le cabinet **DELOITTE**, sis à Abidjan-Plateau, Immeuble Alpha 2000, 14ème étage, 01 BP 224 Abidjan 01, représenté par Monsieur Marc WABI, expert-comptable diplômé.

Ces désignations sont faites sous réserve de leur approbation par la Commission Bancaire.

NEUVIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu, les motifs de l'empêchement temporaire n'ayant pas permis au cabinet Grant Thornton CI d'exercer son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, prend acte en application de l'article 728 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, de la cessation de l'empêchement temporaire et de la reprise de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire.

DIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.